INFO SCoT

2E SEMESTRE 2012

Premières interrogations suite au Grenelle

La généralisation progressive à tout le territoire départemental de la règle de construction limitée hors SCoT est une nouvelle opportunité pour renforcer l'efficacité de la lutte contre l'étalement urbain mise en place par le SCoT des Vosges Centrales. Toutes les communes seront soumises au même cadre juridique, ce qui clarifiera la situation des territoires limitrophes.

La mise en œuvre de cette mesure dès 2013 dans le cas des agglomérations de plus de 15 000 habitants est l'occasion d'adapter le périmètre actuel du SCoT des Vosges Centrales pour lui donner une meilleure cohérence dans le sens Est-Ouest. En effet, des échanges privilégiés s'observent entre les secteurs de Rambervillers, Dompaire ou Bruyères et l'agglomération spinalienne dans de nombreux domaines comme en témoignent les migrations domicile-travail ou les trajets vers les commerces ou les lieux de loisirs. Il est important que les élus travaillent ensemble pour définir une vision commune de développement spatial dans le cadre d'un SCoT.

De nouveaux éléments d'analyse issus de l'observatoire du SCoT sont actuellement disponibles dans les trois derniers numéros du Flash Info dédiés à l'habitat, au commerce et aux friches industrielles et urbaines. La diffusion de ces travaux va permettre à chacun de s'imprégner des évolutions récentes du territoire pour mieux se préparer aux prochaines discussions sur la stratégie de reconquête des friches industrielles et sur les nouvelles implantations commerciales dans la perspective du futur Document d'Aménagement Commercial (DAC). Il s'agira des premières étapes de la révision globale du SCoT qui devra s'achever avant la fin 2016.

A plus court terme, le SCoT des Vosges Centrales devra aussi être modifié pour sa mise en compatibilité avec les récents Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse dès 2013.

Cette rentrée 2012 ne manquera donc pas de matière pour poursuivre la coopération engagée depuis 2003 et je vous invite à consulter le site internet du Syndicat pour trouver une information complète sur les dernières publications, ateliers et conférences organisés en 2012 dans le cadre du Plan Climat.

Michel HEINRICH
Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

SOMMAIRE

DOSSIER p.2-3
Périmètre du SCoT

PLAN CLIMAT p.3
Les projets en cours

SCoT p.4
Avancement études diverses

Les Rendez-vous du SCoT

Bureau : 6 septembre *17h, Salle des Villes Jumelles, EPINAL*
Comité Syndical : 20 septembre *18h, Espace Cours*
Bureau : 26 novembre *17h, Salle des Commissions, EPINAL*
Comité Syndical : 10 décembre *18h, Espace Cours, EPINAL*

EVENEMENTS / ATELIERS / CONFERENCES PLAN CLIMAT (avec intervention du SCoT) :

Semaine de la Mobilité : 15 au 22 septembre
Plans de déplacement & Co-voiturage
17 septembre *14h, Centre des Congrès, EPINAL*
Jour de la Nuit : samedi 13 octobre *20h, Mairie FRIZON*
Fête de l'Energie : 18 au 21 octobre
Lancement du concours Familles à Energie Positive
20 octobre *10h, Place du marché d'EPINAL*
Visite du quartier Clairlieu à Villers-lès-Nancy
20 octobre *Départ 13h, Gare d'EPINAL*
RT 2012 & Matériaux d'isolation
30 octobre *20h, Mairie CHARMES*
Démarche Climat'Pratic : 1e résultats
6 novembre *20h, Mairie FRIZON*
Nuit des Eco-Matériaux : 1e décembre *16h, MEMENIL*
Performance énergétique, qualité de l'air intérieur & pistes de financements :
3 décembre *(horaire à confirmer), GERARDMER*

Communes comprises dans un rayon de 15 km autour de la future agglomération d'Epinal

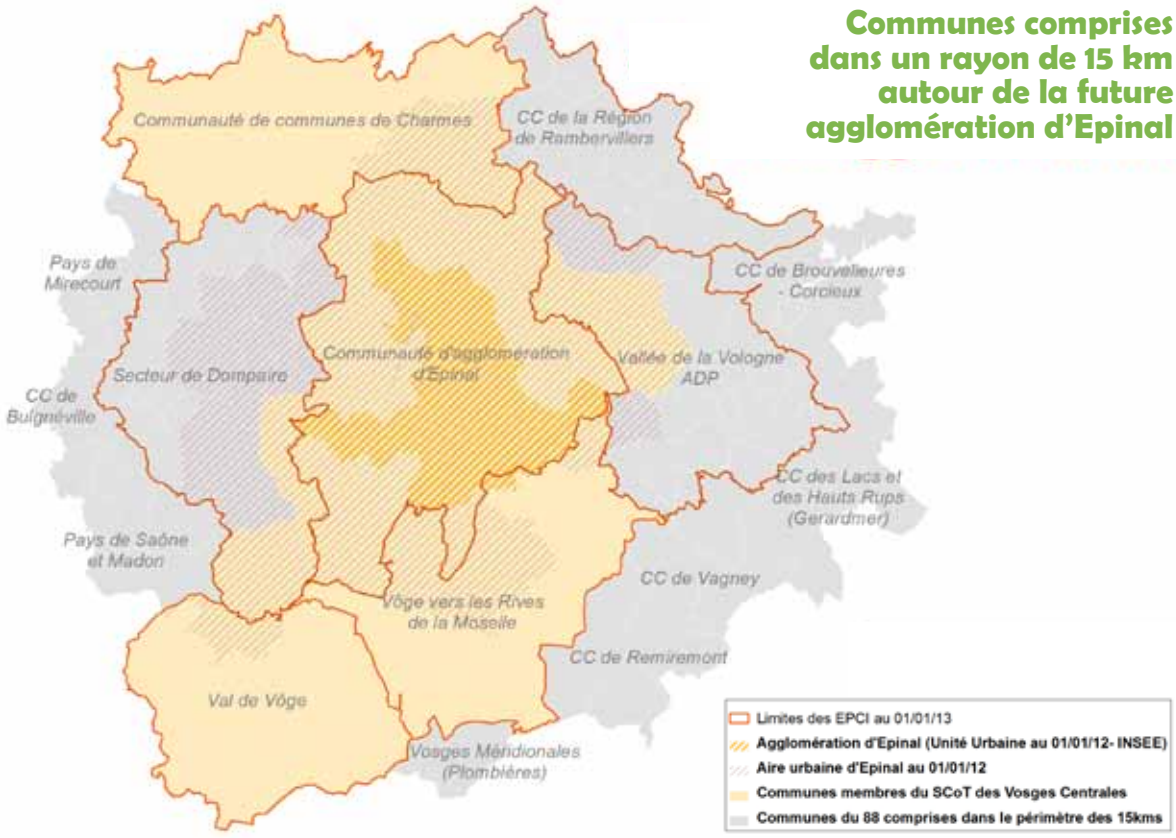

Rappel : Comment un périmètre de SCoT est-il défini?

Le périmètre du SCoT délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave et recouvre notamment la totalité du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale si ces derniers ont la compétence « SCoT ».

Un projet de périmètre de SCoT est déterminé par les conseils municipaux ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents :

- à la majorité des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou à la majorité de la moitié au moins des communes intéressées représentant plus des deux-tiers de la population totale.

Le préfet publie par arrêté le périmètre du SCoT après avoir vérifié, en tenant compte des situations locales (…) que le périmètre retenu permette la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et d'environnement *(Art L 122-2 du code de l'urbanisme).*

Quelles conséquences dans les Vosges ?

Avec la loi Grenelle, la règle de constructibilité limitée va progressivement s'appliquer à tout le territoire départemental au-delà du SCoT des Vosges Centrales. A compter du 1er janvier 2013, les communes situées à la périphérie des agglomérations de plus de 15 000 habitants, c'est-à-dire celles de Saint-Dié (43 970 hab), Remiremont (22 063 hab), La Bresse (25 387 hab) et LeThillot (16 188 hab) y seront soumises. Toutefois, des dérogations pourront être accordées sous conditions :

- soit jusqu'au 31 décembre 2016, si la commune est incluse dans un périmètre de SCoT avec possiblité de refus par le préfet si les projets présentent des inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles.
- soit avec l'accord du Préfet après avis de la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites ainsi que de la Chambre d'Agriculture.

NB

La règle de constructi-bilité limitée

(Art L.122-2 du code de l'urbanisme)

Hors d'un périmètre de SCoT applicable, le Plan Local d'Urbanisme ne peut-être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone naturelle ou une zone à urbaniser AU ou NA délimitée après le 1er juillet 2002 :

- à compter du 1er janvier 2013 dans les communes situées à moins de 15 kms des agglomérations de plus de 50 000 habitants ;
- à compter du 1er janvier 2017, dans l'ensemble des communes.

DU SCOT

Les réflexions sur la délimitation des périmètres des futurs SCoT se sont engagées cette année à l'initiative des services de l'Etat, notamment dans l'Est du département où les enjeux d'urbanisation sont plus importants.

Vers une évolution du périmètre du SCoT des Vosges Centrales ?

Le périmètre du SCoT des Vosges Centrales a été créé par arrêté préfectoral du 11 avril 2002 après concertation avec le Syndicat intercommunal du Pays de la Vôge et les autres communes. A l'époque, seules les agglomérations de plus de 50 000 habitants étaient concernées par les SCoT. Certaines communes situées dans le rayon de 15 km d'Epinal, comme par exemple celles de la Région de Rambervillers n'avaient pas souhaité intégrer la démarche du SCoT et ce souhait avait été respecté.

Aujourd'hui, le rôle des communautés de communes dans l'aménagement du territoire s'affirme de plus en plus et elles deviennent des interlocutrices privilégiées des syndicats de SCoT au nom de leurs communes constitutives. Ainsi, la question de l'intégration dans le périmètre du SCoT des Vosges Centrales des Communautés de Communes (CC) suivantes revient-elle à l'ordre du jour de l'agenda politique des élus :

- CC du secteur de Dompaire (à l'Ouest du SCoT),
- future CC du secteur de Bruyères (fusion des CC d'Arentèle- Durbion- Padozel et de la Vallée de la Vologne),
- CC de la Région de Rambervillers.

Il est à noter que certaines communautés vont se poser la question du choix du SCoT auquel se rattacher dans la mesure où quelques unes de leurs communes sont situées dans le rayon des 15 kms de deux agglomérations différentes (Epinal ou Saint-Dié). A l'intérieur du périmètre du SCoT, la question de l'adhésion de la communauté de communes de Moyenne Moselle est également posée.

Conseiller en Energie Partagé (CEP)

Le Comité Syndical du 22 septembre 2011 a voté l'embauche d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) destiné à accompagner les petites communes pour leurs opérations de maîtrise de l'énergie et de recours aux énergies renouvelables. Faisant suite à l'avis favorable de subventions par l'ADEME et la DRAAF pour le FEADER en juin 2012, le recrutement du conseiller est en cours pour une prise de poste prévue au cours du dernier trimestre 2012. *N'hésitez pas à contacter le Syndicat à partir du 1er novembre pour solliciter le conseiller : 03.29.32.47.96.*

Certificat d'Economie d'Energie (CEE)

L'expérimentation, menée par le Syndicat du SCoT, pour valoriser les CEE issus des travaux d'économie d'énergie de ses collectivités adhérantes, arrive à son terme. Celle-ci aura démontré l'intérêt que le SCoT devienne *« tiers regroupeur »* pour optimiser la collecte et la vente des CEE au meilleur prix. Il est désormais proposé aux communes et communautés de communes de signer une convention avec le Syndicat pour valoriser les CEE.

Plus d'informations : contacter Jacques GRONDAHL au 03.29.32.47.96.

Animations en perspective :

Semaine de la Mobilité : 15 au 22 septembre 2012
Jour de la Nuit : samedi 13 octobre à 20h à FRIZON
Fête de l'Energie : 18 au 21 octobre 2012
La Nuit des Eco-Matériaux : 1e décembre à MEMENIL

Ateliers débat / Conférences en perspective :

17/09 : Plans de déplacement & Co-voiturage - 13/10 : Extinction Nocturne & Sécurité - 30/10 : RT 2012 & Matériaux - 06/11 : Climat'Pratic - 03/12 : Performance énergétique, Qualité de l'air intérieur & financement - 10/12 : De l'énergie pour économiser les ZAC

CONSULTATION PUBLIQUE
jusqu'au 1e octobre 2012

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le Schéma Régional de l'Eolien (SRE) sont ouverts à la consultation du public : www.consultationpubliquesrcae.lorraine.eu

Le SRCAE est un document stratégique, prévu par la loi Grenelle II, qui définit aux horizons 2020 et 2050, les orientations et les objectifs régionaux en matière de réduction de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Le SCoT et le Plan Climat sont jurdiquement tenus de prendre en compte ces schémas.

Avancement de la démarche de prévention et de valorisation des friches industrielles et urbaines

Les communes et certaines communautés de communes se sont fortement mobilisées pour répondre à l'enquête communale de recensement des sites de friches industrielles et urbaines réalisée au printemps 2012.

Le groupement de consultants Verdier/Tappia/Urbicand a présenté l'analyse des résultats de cette enquête lors de la journée de concertation du lundi 9 juillet 2012 qui s'est poursuivie par des ateliers de travail sur le devenir d'une cinquantaine de sites identifiés. Ces échanges seront renouvelés avec un large public composée d'élus locaux, de représentants d'organismes divers et d'administrations concernées par la requalification des friches industrielles lors des :

Seconds ateliers de concertation dédiés aux friches industrielles et urbaines

Le Lundi 1er octobre 2012 de 14h30 à 17h30 au Grand Salon de l'Hôtel de Ville d'Epinal.

Puis une réunion le lundi 15 octobre à 14h30, en Comité de pilotage restreint, permettra d'identifier les principes d'une stratégie d'intervention publique et de dégager les premières priorités de classement des sites en fiches.

Document d'Aménagement Commercial : éléments de pré-diagnostic

Afin de mieux intégrer le commerce dans le projet d'aménagement du SCoT une réflexion s'engage en vue d'élaborer un Document d'Aménagement Commercial comme le préconise la loi Grenelle. Un pré-diagnostic a été réalisé en interne grâce à la coopération de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Vosges et avec l'appui de Noémie CLAUDON, stagiaire au SCoT, étudiante en seconde année de Master à l'université Lorraine. Il en ressort les constats suivants présentés lors de la réunion du Comité Syndical du 22 juin 2012 :

- Un faible taux d'évasion dans les comportements d'achat des ménages et une emprise commerciale qui dépasse le périmètre du SCoT,
- Une diminution du commerce traditionnel sur le territoire au bénéficie des grandes et moyennes surfaces dans les agglomérations urbaines principales,
- Une plus forte attractivité d'Epinal et de certaines communes de sa périphérique en lien avec la commercialisation récente de zones d'activités.

Pour en savoir plus, un numéro spécial FlashInfo n°5 dédié à ce thème est téléchargeable sur le site internet du Syndicat : www.scot-vosges-centrales.fr.

La mise en compatibilité du SCoT avec les SDAGE

Un bilan de cohérence du SCoT des Vosges Centrales avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse est actuellement en cours d'étude avec les services de la DDT des Vosges.

Les principaux points à renforcer portent sur les cartographies et les préconisations concernant les domaines suivants :

- la prévention du risque d'inondation par débordement des cours d'eau et ruissellement des eaux pluviales (cf. étude commanditée par le Syndicat en 2009),
- la préservation des ressources naturelles (zones humides, eaux souterraines),
- le traitement des eaux usées et l'alimentation en eau potable.

La mise en compatibilité est à prévoir par modification du SCoT durant l'année 2013.

Il est à noter que le SCoT devra également se mettre en compatibilité avec d'autres schémas de niveau régional en cours d'élaboration comme, par exemple, le Schéma Région de Cohérence Ecologique (SRCE) ou encore le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) actuellement en cours de consultation publique.

Observatoire du SCoT : les tendances de la construction et de la vacance dans les logements

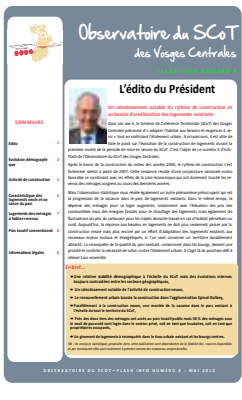
Observatoire du SCoT des Vosges Centrales

L'édito du Président

Une mise à jour du volet habitat de l'observatoire des Vosges Centrales permet de dégager les tendances suivantes :

- un ralentissement notable du rythme de construction depuis 2007 dans un contexte de stabilité démographique,
- une montée préoccupante de la vacance des logements.

Faisant suite à la vague d'étalement urbain de ces dernières années, ces deux constats révèlent un enjeu important de reconquête du parc existant notamment dans les bourgs centres.

Pour en savoir plus, un numéro spécial FlashInfo n°4 dédié à ce thème est téléchargeable sur le site internet du Syndicat : www.scot-vosges-centrales.fr.

Directeur de publication Michel HEINRICH, Président du Syndicat

Diffusion 1 500 exemplaires conçus & réalisés en interne.

Illustration Antonio GACIA, Imagerie d'Epinal

Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

29, avenue Victor Hugo 88000 EPINAL

Tel : 03 29 32 47 96 / Fax : 03 29 35 22 03

syndicat@scot-vosges-centrales.fr / www.scot-vosges-centrales.fr